

Aide à la vie Familiale et Sociale (AVFS)

Déclaration de ressources

(Articles R.117-7 et 8, D.117-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Madame, Monsieur,

la déclaration de vos ressources sur la période de référence de 12 mois permet à votre MSA d'étudier votre droit à l'A.V.F.S.

À cette fin, une notice est jointe pour vous aider à la remplir.

En l'absence de déclaration ou de retour de ce formulaire, votre aide ne pourra être calculée et sera, en conséquence, suspendue. Dès réception de votre déclaration, le montant de votre aide sera régularisé.

Important : vous êtes tenus de déclarer à votre MSA dans les plus brefs délais après leur survenance, tout changement de la situation familiale, professionnelle, ou du lieu de résidence.

Votre MSA,

Comment remplir votre déclaration ?

► Ressources personnelles durant la période de référence de 12 mois

Vous devez déclarer, sans les centimes, les revenus nets imposables perçus en France ou hors de France, ainsi que ceux versés par les organisations internationales.

Ainsi, doivent être déclarés les revenus suivants :

1. Salaires, rémunérations, traitements ou assimilés et indemnités journalières (hors AT-MP)

Indiquez le **montant net imposable** des salaires et traitements assimilés.

Entrent notamment dans cette rubrique :

- les salaires des assistant(e)s maternel(le)s/familiaux, journalistes avant tout abattement ;
- les revenus de stages pour la part imposable
- les ressources des apprentis sous contrat pour la part imposable
- les indemnités des élus locaux
- les bourses d'étude assujetties à l'impôt sur le revenu
- les rémunérations des gérants et associés (art. 62 CGI).
- les indemnités en cas d'activité partielle (chômage partiel)

Indiquez le montant imposable des indemnités journalières maladie, maternité, paternité et adoption.

Ne déclarez pas les indemnités journalières d'affection de longue durée (ALD) et l'allocation de repos maternel.

2. Indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle (imposables)

Ne déclarez pas les indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle versées dans le cadre de l'Assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa).

3. Allocation de chômage

Déclarez les allocations imposables en cas de chômage.

Ne déclarez pas :

- l'aide exceptionnelle de fin d'année (« prime de Noël ») versée aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (Rsa) de l'allocation spécifique de solidarité (Ass) et les aides exceptionnelles non imposables versées (« aide exceptionnelle de solidarité COVID 19 » ...)
- l'aide personnalisée de retour à l'emploi versée aux bénéficiaires du RSA.

4. Préretraites

Déclarez les allocations imposables de préretraite.

5. Pensions de retraite

Déclarez toutes pensions ou allocations imposables :

- les pensions de retraite (base ou complémentaires, personnelles ou de réversion) ;
- les pensions de veuve de guerre.

Ne déclarez pas :

- les pensions militaires d'invalidité et de victime de guerre
- l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse ou invalidité ;
- l'allocation aux vieux travailleurs salariés ;
- l'aide sociale aux personnes âgées
- la majoration pour assistance à tierce personne.

6. Pensions d'invalidité

Déclarez les pensions d'invalidité imposables.

7. Rentes Alexa

Déclarez les rentes d'accident du travail des exploitants agricoles (Alexa), à l'exception des rentes d'ayant droit.

Ne déclarez pas les rentes d'accident du travail.

8. Aucune de ces ressources

Si vous n'avez perçu aucune des ressources indiquées ci-dessus, merci de cocher la case.

BÉNÉFICIAIRE

Nom : Prénom : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

■ Sur les 12 derniers mois, avez-vous établi votre résidence permanente hors de France ? **oui** **non**

■ Si oui, depuis quand ? : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

	MOIS DE	MOIS DE	MOIS DE	MOIS DE	MOIS DE	MOIS DE
1. Salaires, rémunérations, traitements assimilés et indemnités Journalières (hors AT-MP)
2. Indemnités Journalières (AT-MP)
3. Allocations de chômage
4. Preretraites
5. Pensions de retraite
6. Pensions d'invalidité
7. Rentes ATEXA*
8. Aucune de ces ressources	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	MOIS DE	MOIS DE	MOIS DE	MOIS DE	MOIS DE	MOIS DE
1. Salaires, rémunérations, traitements assimilés et indemnités Journalières (hors AT-MP)
2. Indemnités Journalières (AT-MP)
3. Allocations de chômage
4. Preretraites
5. Pensions de retraite
6. Pensions d'invalidité
7. Rentes ATEXA*
8. Aucune de ces ressources	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*ATEXA : Assurance Accident du Travail et Maladies Professionnelles des Exploitants Agricoles

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

Je m'engage :

- **A faciliter toute enquête pour les vérifier,**
- **A vous faire connaître immédiatement toute modification de ma situation.**

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-9, L.114-19 à L.114-21 du Code de la Sécurité sociale, L.851-2 du Code de la construction et de l'habitat.

Fait à :

le : | | | | | | | | | |

Conformément au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 et aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL).
La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 à 441-9 du code pénal).
En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti ou non au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

Signature :